



Programme de soutien à la recherche et au développement en adaptation scolaire

Année scolaire 2010-2011

Projets TIC visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire.

Projets de recherche-action visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche.

Projets MSSS-MELS favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux.

Appel de projets

Qu'est-ce que le Programme des outien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme encourage l'innovation et l'amélioration des interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté. Il comporte trois volets :

- 1) projets **TIC** visant le développement pédagogique et l'acquisition de savoir-faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en adaptation scolaire¹;
- 2) projets de **recherche-action** visant l'expérimentation d'interventions novatrices en adaptation scolaire, en collaboration avec le monde de la recherche (recherche-action);
- 3) projets **MSSS-MELS** favorisant le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre le réseau scolaire et le réseau de la santé et des services sociaux.

Quelles sont les raisons d'être du Programme des outien à la recherche et au développement en adaptation scolaire?

Ce programme a pour mission de soutenir financièrement la conception, la réalisation, l'évaluation et la diffusion de projets novateurs et porteurs dans le domaine de l'adaptation scolaire. Il favorise l'émergence de nouvelles approches ou de nouveaux modes d'intervention prometteurs qui visent à aider les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) à réussir sur le plan de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Il appuie donc le milieu scolaire dans le renouvellement des pratiques éducatives.

Le Programme, qui répond à l'engagement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport envers le soutien de la recherche et le développement en adaptation scolaire, s'inscrit en continuité avec la Politique de l'adaptation scolaire.

Chacun des projets financés contribuera au renouvellement de l'expertise, en collaboration avec les partenaires concernés. Ces partenaires sont différents selon le volet dans lequel s'inscrit le projet. Le Programme encourage aussi les partenariats avec d'autres collaborateurs tels les personnes-ressources régionales de soutien et d'expertise ou des organismes communautaires. Finalement, le Programme vise à faire connaître les initiatives du milieu scolaire et à favoriser le transfert des connaissances par la diffusion des projets.

¹ Les projets s'intéressant aux TIC comme sujet de recherche, et par conséquent, faisant appel à des chercheurs pour en mesurer les effets avec une méthodologie scientifique, doivent être présentés sous le volet « recherche-action » et seront jugés selon les critères de ce type de projet.

Qu'est-ce qu'un projet TIC?

Ces projets utilisent les TIC de manière novatrice afin de permettre aux élèves HDAA de développer des compétences ou de réaliser des apprentissages difficilement atteignables autrement. Ils sont menés en collaboration avec une personne-ressource TIC, notamment un animateur RECIT. Les TIC deviennent un outil d'intervention pédagogique et non uniquement un outil de motivation ou de récompense. Les projets permettent le développement des compétences TIC des intervenants et, en faisant cela, permettent à ceux-ci d'utiliser ces outils de manière optimale afin de répondre aux besoins des EHDAA.

Les projets doivent prévoir la participation active et réelle des élèves. Ils doivent clairement faire ressortir comment les TIC sont intégrées à la démarche d'enseignement-apprentissage, c'est-à-dire être concrètement mis en application en classe et non porter exclusivement sur la mise au point d'outils informatiques.

Projets TIC pouvant être soumis :

- soit des projets TIC dont le sujet est libre;
- soit des projets TIC portant sur un thème ciblé.

Pour l'année scolaire 2010-2011, l'appel de projets cible le thème **Les TIC et la mathématique en adaptation scolaire**. À qualité égale, les projets sur le thème ciblé seront privilégiés.

Les projets sur ce thème devront permettre de comprendre **comment et dans quel contexte** l'utilisation des TIC peut faciliter l'enseignement et l'apprentissage de la mathématique auprès des élèves de l'adaptation scolaire ayant diverses caractéristiques. Ces projets doivent également faire ressortir la valeur ajoutée des TIC en mathématique en lien avec les besoins ciblés.

Les applications technologiques choisies ne doivent pas être de type « didacticiel » ou « exerciceur », mais plutôt de type « logiciel outil ». L'élève devra utiliser de façon pratique les TIC en vue de développer ses compétences (par exemple, résoudre une situation-problème, raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques, communiquer à l'aide du langage mathématique).

Ces projets ciblés s'adressent tant aux élèves du primaire qu'à ceux du secondaire et peuvent varier dans le contenu d'apprentissage (ex. : arithmétique, algèbre, géométrie, mesure, statistique et probabilité).

Pour plus de renseignements sur des logiciels outils en mathématique, consulter les sites suivants : <http://recitmst.qc.ca> et <http://www.recitadaptscol.qc.ca/spip.php?article435>.

Qu'est-ce qu'un projet de recherche-action?

Les projets de recherche-action expérimentent de nouveaux modes d'intervention ou des nouvelles modalités d'organisation de services en adaptation scolaire. Ils sont menés en collaboration avec un chercheur qualifié.

La recherche-action se vit dans les faits, sur le terrain, avec les avantages et les inconvénients que cela comporte, ce qui signifie que des ajustements peuvent être nécessaires. Elle répond à un besoin du terrain et se base sur les récents écrits scientifiques de manière à être novatrice et prometteuse. C'est ainsi qu'elle est directement rattachée aux préoccupations des intervenants scolaires qui peuvent profiter des connaissances et de l'expertise des chercheurs pour améliorer leurs interventions. Ensemble, les partenaires participent à la réalisation du projet et créent une dynamique d'acteur-chercheur qui sert l'intérêt de chacun.

Projets de recherche-action pouvant être soumis :

- soit des projets de recherche-action dont le sujet est libre;
- soit des projets de recherche-action portant sur un thème ciblé.

Cette année, l'appel de projets cible deux thèmes précis : **La persévérance et la réussite scolaires des élèves, particulièrement celle des EHDAA** ainsi que **Le plan d'intervention (PI) : suivi et évaluation**. À qualité égale, les projets sur un thème ciblé seront privilégiés.

● **La persévérance et la réussite scolaires des élèves, particulièrement celle des EHDAA**

Lors du lancement de la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires *L'école, j'y tiens!*, treize voies de réussite ont été identifiées pour favoriser la persévérance des élèves jusqu'à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification. Parmi celles-ci, deux retiennent particulièrement l'attention pour le présent appel de projets :

- ✓ préparer l'entrée à l'école des enfants de milieux défavorisés ou en difficulté;
- ✓ offrir un accompagnement individualisé aux élèves du secondaire.

Les sujets de recherche suivants sont proposés à titre d'exemples :

- les modèles efficaces de liens systématiques entre les milieux de garde (CPE, milieu familial, etc.) et l'école, afin de faciliter la transition des enfants ayant des besoins particuliers;
- les conditions à mettre en place pour faire le lien entre le service de garde de l'école et la maternelle 4 ans en milieu défavorisé, afin de mieux soutenir l'élève;
- les actions prometteuses menées par les éducatrices et éducateurs en service de garde auprès des élèves de maternelle 4 ans, afin d'augmenter leurs chances de réussite;
- l'efficacité des mesures de repérage systématique des élèves qui éprouvent des difficultés par les enseignantes et les enseignants des 1^{re} et 2^e années du secondaire;
- les modèles pour la mise en place des mesures de soutien pour les élèves de la 1^{re} ou de la 2^e année du secondaire avec un retard, comme le mentorat, le tutorat et l'aide par les pairs;
- les modalités de suivi des élèves qui entrent au secondaire avec une année de retard par les enseignants-ressources.

● **Le plan d'intervention (PI) : suivi et évaluation**

Les projets s'inscrivant sous ce thème ciblé s'intéressent aux étapes suivant la rédaction du plan d'intervention et permettant à celui-ci d'atteindre ses buts et objectifs ainsi que de mesurer l'atteinte de ceux-ci. Il ne s'agit pas de documenter la rencontre relative au plan d'intervention comme tel mais plutôt de développer les connaissances sur les actions suivant cette première étape et menant à la réussite du plan d'intervention ou, si besoin est, au réajustement de celui-ci.

Les sujets de recherche suivants sont proposés à titre d'exemples :

- le suivi et l'évaluation du PI à l'école;
- la régulation de la démarche du PI : des pratiques de gestion renouvelées pour mieux répondre aux besoins des EHDAA d'une école;
- le suivi du PI dans le contexte de la transition du primaire au secondaire;
- le suivi du PI engageant les enseignants spécialistes;
- le suivi et l'évaluation du PI au secondaire (dans le contexte du programme de formation axée sur l'emploi).

Qu'est-ce qu'un projet MSSS-MELS?

Le volet « projets MSSS-MELS » a été créé dans la foulée du plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA). Les projets doivent obligatoirement être menés en collaboration avec le milieu de la santé et des services sociaux (centres de réadaptation, CSSS, etc.). Ils ont pour but de favoriser le développement de l'expertise et l'arrimage des interventions entre les deux réseaux et visent particulièrement les EHDA pour lesquels la collaboration de plusieurs milieux d'intervention est requise. Le réseautage entre les différents organismes est au cœur de l'action. Le projet respecte la spécificité et la complémentarité des partenaires.

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations de l'Entente de complémentarité MSSS-MELS, notamment les zones de concertation prévues au plan local et régional². En ce sens, la démonstration que ce projet s'inscrit dans le plan d'action local conjoint ou dans les priorités du mécanisme de concertation local ou régional est obligatoire.

² *Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, MEQ 2003, p. 13-16.*

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles à une subvention, tous les projets doivent répondre à certains critères. Ils doivent :

- s'adresser particulièrement aux EHDAA;
- présenter la contribution financière de l'école ou de la commission scolaire. **Spécifiquement et uniquement pour les projets MSSS-MELS, une contribution financière du principal partenaire MSSS est nécessaire;**
- faire appel à la participation de partenaires associés au volet dans lequel il s'inscrit;
- être présentés sur le formulaire approprié et transmis en version électronique et en version papier;
- inclure toutes les signatures originales requises dans la version papier;
- être conçus dans un but non lucratif;
- ne faire l'objet d'aucun autre financement pour les mêmes années ou pour les mêmes objectifs.

La direction régionale est responsable de l'évaluation de l'admissibilité des projets.

Seuls les projets admissibles sont transmis au MELS pour évaluation.

Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué pour chacun des types de projet. On y trouve des représentants du MELS et des partenaires experts et intéressés par la question. Les comités analysent les projets admissibles et sélectionnent ceux qui seront recommandés aux fins de subvention.

Les critères d'évaluation sont les suivants (pour être sélectionné, un projet doit obtenir une note totale moyenne de 70 % ou plus) :

- **Valeur pédagogique – pertinence éducative (30/100)**
Le projet répond aux besoins identifiés sur le terrain. Il est directement rattaché aux préoccupations des intervenants du milieu scolaire concernant les EHDAA. La réalisation du projet facilite la réussite des élèves ciblés, notamment en permettant le développement de leurs compétences.
- **Résultats attendus et retombées anticipées (25/100)**
Des résultats observables et mesurables en fonction des objectifs indiqués sont anticipés. Afin de connaître les retombées, une méthode rigoureuse pour mesurer l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus est appliquée. Les possibilités de reproduction et de poursuite à long terme du projet sont indiquées. Des actions de diffusion des résultats obtenus et de transfert des connaissances et des pratiques sont prévues.
- **Qualité de la collaboration du milieu scolaire et des partenaires externes à l'école (chercheurs, RECIT, MSSS, etc.) (25/100)**
Au-delà d'une simple association où chacun des partenaires travaille de son côté, la **collaboration** entre les intervenants scolaires et les autres partenaires est **réelle**, et ce, dès la conception du projet. Le rôle de chacun est clairement spécifié. Au besoin, la collaboration interne (à l'intérieur de l'école) se distingue de la collaboration externe (à l'extérieur de l'école mais à l'intérieur de la commission scolaire) et du partenariat développé à l'extérieur de la commission scolaire. Les champs d'expertise des différents partenaires doivent cependant être respectés.

- **Caractère novateur et prometteur (15/100)**

Le projet est porteur de changement et propose des solutions par rapport à la situation de départ et de nouvelles manières de faire pour répondre aux besoins identifiés. Les avenues explorées sont prometteuses quant à leurs chances de succès ainsi qu'aux possibilités qu'elles offrent de s'insérer dans les pratiques habituelles.

- **Garantie de réalisation (5/100)**

Un calendrier de réalisation réaliste est présenté.

Note : Pour les projets MSSS-MELS, le résultat total moyen est ramené sur 90. En effet, 10 % de la note finale de ces projets est accordée pour la pertinence régionale. C'est le responsable régional de la direction régionale du MELS qui accorde une note sur 10 à ces projets. Pour ce faire, le responsable régional vérifie si le projet s'inscrit bien dans les orientations de l'Entente de complémentarité MSSS-MELS, notamment dans les zones de concertation prévues au plan local et régional³. Il vérifie que le projet s'inscrit bien dans le plan d'action local conjoint ou dans les priorités du mécanisme de concertation local ou régional.

Quelles sont les dépenses autorisées?

Ce sont les dépenses qui sont directement reliées à la participation des **ressources humaines** à la conception, à la réalisation, à l'évaluation et à la diffusion du projet et qui ne sont pas déjà financées par une autre subvention, soit :

- les frais de suppléance rattachés à la participation du personnel enseignant (200 \$/jour), professionnel et de soutien **de la commission scolaire** à des rencontres, à la formation et à la production (ex. : scénarios, matériel didactique, résumé, bilan) liées au projet;
- certains frais de formation du personnel ou d'accompagnement justifiés, c'est-à-dire nécessaires à la réalisation du projet;
- les frais liés à l'engagement des assistantes et assistants de recherche (projets de recherche-action). Par contre, le salaire de la chercheuse ou du chercheur n'est pas admissible lorsque la recherche fait partie intégrante de sa tâche de professeur-chercheur. Les frais liés au dégrèvement sont toutefois admissibles (pourvu qu'il ne dépasse pas une charge de cours par session, par année d'implantation du projet). **Lorsqu'un dégrèvement est demandé pour un chercheur, celui-ci verra à en expliquer la raison ainsi qu'à indiquer quel usage il fera du montant versé.** Ces justifications doivent être faites dans la section prévue à cet effet dans le formulaire de demande;
- les autres dépenses non liées aux ressources humaines mais essentielles à la réalisation du projet. Ces dépenses peuvent représenter **un maximum de 10 %** du montant total de la subvention accordée pour les ressources humaines. Elles incluent l'achat de matériel informatique, l'achat de matériel didactique ou de livres, les frais de déplacement des chercheurs ou des participants, les sorties éducatives liées au projet, etc.

³ Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, MEQ 2003, p. 13-16.

Attribution des subventions

Le versement des subventions destinées à la réalisation des projets sélectionnés s'effectuera en deux temps. Versée au début de l'année scolaire 2010-2011, la première partie de la subvention comptera pour les deux tiers du total de celle-ci. Le second versement, comptant pour un tiers du total de la subvention, sera fait à la fin du projet, lors de la remise du bilan final. Le versement du dernier tiers est conditionnel au fait que le bilan final soit satisfaisant, quant à sa qualité et à son contenu. Il devra inclure les éléments mentionnés au protocole d'entente signé entre le MELS et la commission scolaire responsable du projet sélectionné.

La subvention est versée en totalité à la commission scolaire, sous forme d'allocation supplémentaire. Il revient ensuite à la commission scolaire de verser l'argent à ses partenaires, en conformité avec les montants accordés et indiqués dans le protocole d'entente.

Quelle est la marche à suivre pour présenter un projet?

Le personnel des écoles ou des commissions scolaires qui souhaite réaliser un projet doit obligatoirement remplir le formulaire de demande de subvention approprié qui est joint au présent document. Seules les informations indiquées dans le formulaire seront prises en compte lors de la sélection des projets.

Le formulaire de demande de subvention doit être transmis à la personne responsable de l'adaptation scolaire à la commission scolaire. Cette personne transmet les projets approuvés à la direction régionale.

**La date limite pour soumettre un projet à la direction régionale
est le 11 mars 2010, le cachet de la poste en faisant foi.**



APPRENDRE REUSSIR LIRE SAVOIR BOUGER JOUER PARTAGER PERFORMER MARCHER SAUTER SE DÉPASSER S'AMUSER

